

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	CARS FAURE
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	2014/82/0001136
Département d'établissement de l'entreprise	ISERE 38

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	1 Avenue de la Gare, 71000 MACON - 46.302420, 4.825221
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	29 Rue Grange Blazet, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 45.983759, 4.720317

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 1
Temps de parcours (en heures et minutes)	40 MINUTES
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : ANNEXE 2

DECLARATION ARAFER

ENTREPRISE : CARS FAURE

MACON / VILLEFRANCHE

Jours de fonctionnement : Quotidien

Capacité des autocars : 57 places

MACON	VILLEFRANCHE
07:35	08:15
08:05	08:45
08:35	09:15
20:35	21:15
21:05	21:45
21:35	22:15

VILLEFRANCHE	MACON
06:45	07:25
07:15	07:55
07:45	08:25
19:45	20:25
20:15	20:55
20:45	21:25

Nombre d'Aller/retour quotidien	6
Capacité des autocars	57
Fréquence3 et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	249660

